

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Fixation des durées d'amortissement des biens du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°13

Finances

Fixation des durées d'amortissement des biens du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur le Président expose,

Par délibérations du 9 décembre 2005 et n°8 du 29 juin 2018, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a fixé les durées d'amortissement de ses biens dans le respect des limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, à effet au 1er janvier 2020 implique, conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, leur dissolution, et le transfert des biens.

Or, ces deux syndicats ont défini des durées d'amortissements propres à leur structure, pouvant différer de celles du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois pour des biens de même nature, qu'il convient d'ajuster pour les mettre en conformité avec nos règles.

Par ailleurs, l'adhésion des deux Syndicats emportant la prise de compétence « Assainissement » par notre structure, il y a lieu de fixer les modalités d'amortissement des biens relevant de cette nouvelle compétence.

Enfin, notre établissement dispose actuellement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de compléter le recensement du patrimoine du Syndicat en eau potable, en eau industrielle, foncier, ainsi que celui de ses services généraux. L'analyse de l'existant et le croisement entre les données comptables et techniques, menés dans le cadre de ce marché, concluent en la pertinence de réviser la durée d'amortissement de certains biens.

Par conséquent, il vous est soumis les durées d'amortissement suivantes.

Sur la compétence eau potable et eau industrielle, les durées d'amortissement linéaires maximales proposées sont :

Nature du Bien	Durées préconisées (guide sur la gestion patrimoniale – ONEMA)	Durée d'amortissement proposée
Réseau eau potable	30 à 40 ans	50 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau		50 ans
Installation de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
Compteur à partir de 15 mm		19 ans
Compteur à partir de 30 mm		15 ans
Compteur à partir de 50 mm		10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudières, installations de ventilation)	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Mobiliers de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Appareils de laboratoire, matériels de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	5 ans

Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans
Logiciels	2 à 5 ans	2 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans	5 ans

Sur la compétence DECI, les durées d'amortissement linéaires maximales proposées sont :

Nature du Bien	Durée d'amortissement proposée
Hydrant (borne, bouche d'incendie)	15 ans

Etant précisé que les biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de la compétence DECI qui n'auraient pas fait l'objet d'un amortissement dans leurs écritures comptables, ne seront pas amortis par le Syndicat. Dans les autres cas, la durée d'amortissement de chaque bien mis à disposition correspondra à la durée non amortie constatée.

Sur la compétence Assainissement, les durées d'amortissement linéaires maximales proposées sont :

Nature du Bien	Durées préconisées (guide sur la gestion patrimoniale – ONEMA)	Durée d'amortissement proposée
Réseau d'assainissement	50 à 60 ans	60 ans
STEP - ouvrages lourds	50 à 60 ans	50 ans
STEP - ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation...)	25 à 30 ans	25 ans
Bâtiments durables	30 à 100 ans	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 à 20 ans	15 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Engins travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 à 15 ans	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4 à 8 ans	5 ans
Logiciels	2 à 5 ans	2 ans
Appareils de laboratoire, outillage	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	8 ans

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- 2. S'ENGAGE à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la couverture des amortissements ;**

3. PREND ACTE que la présente délibération, pour ce qui concerne les biens relatifs à la compétence « Assainissement », est conditionnée par la prise de l'arrêté préfectoral interdépartemental à intervenir dans le cadre de la modification statutaire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, consécutive à la décision d'adhésion du SIEA et du SME.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

***Nombre de
conseillers***

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 15

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 2

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Financement et transfert de gestion d'un tronçon de canalisation en eau potable sur le périmètre du PArc des Rives de l'Aa

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°14

Finances

Financement et transfert de gestion d'un tronçon de canalisation en eau potable sur le périmètre du PAarc des Rives de l'Aa

Monsieur le Président expose,

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce notamment la compétence « activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques (pour 16 communes) et réalise les infrastructures et les équipements correspondants et l'acquisition de terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Le PAARC des Rives de l'Aa est l'une des grandes opérations d'aménagement extérieur initiées et menées par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme dans le cadre de sa politique de développement touristique, environnemental et sportif.

Cet équipement structurant pour le territoire dunkerquois, situé sur le domaine public, est d'ailleurs repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de la Région Flandre-Dunkerque.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme poursuit le développement de cet équipement en procédant à la viabilisation et aux aménagements complémentaires qui se révèlent indispensables au lancement du pôle loisirs du PAarc des Rives de l'Aa. Des travaux d'extension de réseaux d'eau potable ont alors été entrepris sous sa maîtrise d'ouvrage afin d'alimenter les usagers de cet équipement public.

Il s'avère que le SED, compte tenu de sa compétence « Eau Potable » et de l'opportunité que présente cette canalisation dans le cadre d'une future opération de prolongation et de sécurisation du maillage du réseau d'eau potable dans ce périmètre destiné à se densifier, a intérêt à financer cet aménagement spécifique et dans le même temps se voir confier la gestion de ce tronçon de canalisation, initialement destiné uniquement à alimenter en eau potable les équipements propriété publique du SIVOM sans envisager la prolongation du réseau.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, afin de déterminer les conditions de financement de cet ouvrage et de reprise de gestion de cet équipement au bénéfice du service public de l'eau.

Le montant total maximum de la participation financière du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois pour les ouvrages pour lesquels il se voit confier la gestion est fixé à 16 500 EUR HT, soit 19 800 EUR TTC. Le montant effectivement retenu résultera du décompte général et définitif établi dans le cadre du marché de travaux passé sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré

1. DECIDE de financer la réalisation d'un tronçon de réseau d'eau potable sous la domanialité publique et maîtrise d'ouvrage du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, dans le cadre de travaux d'aménagement du PAarc des Rives de l'Aa à hauteur maximale de 16 500 EUR HT, soit 19 800 EUR TTC, étant précisé que le montant effectivement retenu résultera du décompte général et définitif établi dans le cadre du marché de travaux passé ;

2. DECIDE de prendre la gestion de cet ouvrage affecté au service public de l'eau en prévision d'une future opération de sécurisation du maillage du réseau d'eau potable ;

3. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que tout document relatif à cet objet ;

4. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants dans nos documents budgétaires.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Fixation de la redevance syndicale du service de l'eau potable pour ce qui concerne les abonnés du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et des communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre membres du SED – année 2020

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°15

Finances

Fixation de la redevance syndicale du service de l'eau potable pour ce qui concerne les abonnés du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et des communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre membres du SED – année 2020

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les tranches de consommation d'eau issues de la mise en place de la tarification éco-solidaire ont été modifiées afin qu'un plus grand nombre de ménages soit concerné par la tranche tarifaire la moins élevée. Cette dernière concerne un volume d'eau consommé jusqu'à 80 m³ par an.

Pour l'ensemble des tranches, il est proposé aux membres du comité de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du débat d'orientation budgétaire à intervenir début 2020, le niveau de redevance dans un souci de maîtrise durable du prix de l'eau potable, de la manière suivante :

- pour la tranche n° 1 qui concerne les abonnés domestiques dont la consommation annuelle est comprise entre 0 et 80m³, la part de la redevance est fixée à 0.1336 € HT/m³,
- pour la tranche n° 1 CMUc qui concerne les abonnés domestiques éligibles à la CMUc dont la consommation annuelle est comprise entre 0 et 80m³, la part de la redevance est fixée à 0.0519 € HT/m³,
- pour la tranche n° 2 qui concerne tous les abonnés domestiques pour la part de consommation annuelle comprise entre 81 et 200m³, la part de la redevance est fixée à 0.2519 € HT/m³,
- pour la tranche n° 3 qui concerne tous les abonnés domestiques pour la part de consommation annuelle à compter de 201 m³ et au-delà, la part de la redevance est fixée à 0.3218 € HT/m³,
- pour la catégorie des abonnés non domestiques, quel que soit le volume, la part de la redevance est fixée à 0.1823 € HT/m³.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il précède et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'établir pour 2020, à compter du 1^{er} janvier, la redevance eau potable du Syndicat comme suit :

- **pour la tranche n° 1 qui concerne les abonnés domestiques dont la consommation annuelle est comprise entre 0 et 80m³, la part de la redevance est fixée à 0.1336 € HT/m³,**
- **pour la tranche n° 1 CMUc qui concerne les abonnés domestiques éligibles à la CMUc dont la consommation annuelle est comprise entre 0 et 80m³, la part de la redevance est fixée à 0.0519 € HT/m³,**
- **pour la tranche n° 2 qui concerne tous les abonnés domestiques pour la part de consommation annuelle comprise entre 81 et 200m³, la part de la redevance est fixée à 0.2519 € HT/m³,**

- pour la tranche n° 3 qui concerne tous les abonnés domestiques pour la part de consommation annuelle à compter de 201 m³ et au-delà, la part de la redevance est fixée à 0.3218 € HT/m³,
- pour la catégorie des abonnés non domestiques, quelque soit le volume, la part de la redevance est fixée à 0.1823 € HT/m³.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Fixation de la redevance syndicale du service d'eau potable et d'assainissement pour ce qui concerne les abonnés des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres membres du SED – année 2020

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°16

Finances

Fixation de la redevance syndicale du service d'eau potable et d'assainissement pour ce qui concerne les abonnés des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres membres du SED – année 2020

Monsieur le Président expose,

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au 1er janvier 2020 entraîne la substitution de plein droit par notre Syndicat, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations pris par ces derniers.

La tarification attachée au financement des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif, exercées par le SED à compter de cette date, sera définie à partir des engagements contractuels passés et des conclusions du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget à intervenir durant le 1er trimestre 2020, par collège défini statutairement.

Dans cette attente, il est proposé d'appliquer sur les territoires nouvellement adhérents, aux usagers des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES, et de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT, les tarifications suivantes à compter du 1er janvier 2020, identiques à celles votées par les Syndicats au titre de l'exercice 2019, à savoir :

Pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES :

Eau Potable		
Taxe syndicale fixe semestrielle	Compteur de 15 mm	29 € HT
	Compteur de 20 mm	35 € HT
	Compteur de 30 mm	60 € HT
	Compteur de 40 mm	65 € HT
	Compteur de 60 mm	95 € HT
	Compteur de 80 mm	125 € HT
	Compteur de 100 mm	145 € HT
Surtaxe syndicale	m ³	0,6677 € HT

Assainissement collectif		
Terme fixe semestriel	Compteur de 15 mm	43,26 € HT
	Compteur de 20 mm	64,89 € HT
	Compteur de 30 mm	97,85 € HT
	Compteur de 40 mm	147,29 € HT
	Compteur de 50 mm	220,42 € HT
	Compteur de 60 mm	330,63 € HT
	Compteur de 80 mm	496,46 € HT
	Compteur de 100 mm	744,69 € HT
Terme proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés disposant aux droits de leur propriété d'un collecteur général d'assainissement eaux usées domestique et d'une boîte de branchement	m ³	2,68 € HT

Pour les usagers des communes de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :

Eau Potable		
Termes fixes semestriels	Compteur de 15 mm	19,57 € HT
	Compteur de 20 mm	35,71 € HT
	Compteur de 30 mm	43,91 € HT
	Compteur de 40 mm	57,50 € HT
	Compteur de 60 mm	123,77 € HT
	Compteur de 80 mm	205,40 € HT
	Compteur de 100 mm	315,33 € HT
Surtaxe	m ³	0,8501 € HT

Assainissement collectif		
Terme fixe semestriel	Compteur de 15 mm	70,00 € HT
	Compteur de 20 mm	127,50 € HT
	Compteur de 30 mm	194,00 € HT
	Compteur de 40 mm	280,00 € HT
	Compteur de 50 mm	420,00 € HT
	Compteur de 60 mm	630,00 € HT
Terme proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés disposant aux droits de leur propriété d'un collecteur général d'assainissement eaux usées domestique et d'une boîte de branchement	m ³	3,00 € HT

Pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES, BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :

Assainissement non collectif		
Diagnostic des installations existantes		137,00 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées		103,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées		154,00 €
Contrôle périodique selon une périodicité maximale de 10 ans		115,00 €
Contrôle avant cession immobilière (regroupé avec diagnostic existant)		168,00 €
Toute visite supplémentaire rendue obligatoire		59,00 €
Pénalités	Contre-visite	56,00 €
	Non-conformité de l'installation (contrôle impossible : remblaiement lors des travaux)	190,00 €
	Refus du contrôle diagnostic ou absences répétées lors du passage du technicien	124,00 €
	Contrôle réhabilitation dans le cadre d'un refus de contrôle de diagnostic	246,00 €
Redevance auprès des propriétaires par semestre à compter de l'année suivant le 1^{er} contrôle		14,00 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré

1. DÉCIDE d'établir pour 2020, à compter du 1^{er} janvier, les tarifs du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois comme suit :

- **Pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES :**

Eau Potable		
Taxe syndicale fixe semestrielle	Compteur de 15 mm	29 € HT
	Compteur de 20 mm	35 € HT
	Compteur de 30 mm	60 € HT
	Compteur de 40 mm	65 € HT
	Compteur de 60 mm	95 € HT
	Compteur de 80 mm	125 € HT
	Compteur de 100 mm	145 € HT
Surtaxe syndicale	m ³	0,6677 € HT

Assainissement collectif		
Terme fixe semestriel	Compteur de 15 mm	43,26 € HT
	Compteur de 20 mm	64,89 € HT
	Compteur de 30 mm	97,85 € HT
	Compteur de 40 mm	147,29 € HT
	Compteur de 50 mm	220,42 € HT
	Compteur de 60 mm	330,63 € HT
	Compteur de 80 mm	496,46 € HT
	Compteur de 100 mm	744,69 € HT
Terme proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés disposant aux droits de leur propriété d'un collecteur général d'assainissement eaux usées domestique et d'une boîte de branchement	m ³	2,68 € HT

Assainissement non collectif		
Diagnostic des installations existantes		137,00 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées		103,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées		154,00 €
Contrôle périodique selon une périodicité maximale de 10 ans		115,00 €
Contrôle avant cession immobilière (regroupé avec diagnostic existant)		168,00 €
Toute visite supplémentaire rendue obligatoire		59,00 €
Pénalités	Contre-visite	56,00 €
	Non-conformité de l'installation (contrôle impossible : remblaiement lors des travaux)	190,00 €
	Refus du contrôle diagnostic ou absences répétées lors du passage du technicien	124,00 €
	Contrôle réhabilitation dans le cadre d'un refus de contrôle de diagnostic	246,00 €
Redevance auprès des propriétaires par semestre à compter de l'année suivant le 1^{er} contrôle		14,00 €

- **Pour les usagers des communes de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :**

Eau Potable		
Termes fixes semestriels	Compteur de 15 mm	19,57 € HT
	Compteur de 20 mm	35,71 € HT
	Compteur de 30 mm	43,91 € HT
	Compteur de 40 mm	57,50 € HT
	Compteur de 60 mm	123,77 € HT
	Compteur de 80 mm	205,40 € HT
	Compteur de 100 mm	315,33 € HT
Surtaxe	m ³	0,8501 € HT

Assainissement collectif		
Terme fixe semestriel	Compteur de 15 mm	70,00 € HT
	Compteur de 20 mm	127,50 € HT
	Compteur de 30 mm	194,00 € HT
	Compteur de 40 mm	280,00 € HT
	Compteur de 50 mm	420,00 € HT
	Compteur de 60 mm	630,00 € HT
Terme proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés disposant aux droits de leur propriété d'un collecteur général d'assainissement eaux usées domestique et d'une boîte de branchement	m ³	3,00 € HT

- **Pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES, BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :**

Assainissement non collectif		
Diagnostic des installations existantes		137,00 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées		103,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées		154,00 €
Contrôle périodique selon une périodicité maximale de 10 ans		115,00 €
Contrôle avant cession immobilière (regroupé avec diagnostic existant)		168,00 €
Toute visite supplémentaire rendue obligatoire		59,00 €
Pénalités	Contre-visite	56,00 €
	Non-conformité de l'installation (contrôle impossible : remblaiement lors des travaux)	190,00 €
	Refus du contrôle diagnostic ou absences répétées lors du passage du technicien	124,00 €
	Contrôle réhabilitation dans le cadre d'un refus de contrôle de diagnostic	246,00 €
Redevance auprès des propriétaires par semestre à compter de l'année suivant le 1^{er} contrôle		14,00 €

- 2. PREND ACTE que la présente délibération est conditionnée par la prise de l'arrêté préfectoral interdépartemental à intervenir dans le cadre de la modification statutaire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, consécutive à la décision d'adhésion du SIEA et du SME.**

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Fixation de la redevance syndicale du service de l'eau industrielle – année 2020

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°17

Finances

Fixation de la redevance syndicale du service de l'eau industrielle – année 2020

Monsieur le Président expose,

Au regard des conditions tarifaires conclues et applicables sur la part revenant au délégataire en vertu des dispositions du contrat de délégation de service public de l'eau industrielle, il convient au comité syndical de se prononcer sur le niveau de redevance syndicale, sur la part fixe et sur la part variable, assise sur la consommation en eau industrielle.

Dans un souci de garantir un prix de l'eau durable qui concilie services, investissements à réaliser et maîtrise du prix de l'eau pour l'attractivité économique du territoire, sous réserve du débat d'orientation budgétaire à intervenir début 2020, il est proposé de retenir à compter du 1^{er} janvier 2020, les définitions et niveaux de facturations suivants, en euros Hors Taxe :

Primes fixes (PF) pour les Abonnés, consommateurs permanents (avec Q en l/s) et exprimées en € HT par mois

- Avec débit souscrit inférieur à 10 l/s : $PF = 137.32 \times \sqrt{10} \times Q \text{ € HT}$
- Avec débit souscrit supérieur ou égal à 10 l/s : $PF = 1373.23 \times \sqrt{Q} \text{ € HT}$

Prime fixe (PF) pour les Abonnés, consommateurs ponctuels, exprimée en € HT par mois

- $PF = 60.10 \text{ € HT}$

Prime fixe pour les Abonnés plateforme industrielle exprimée en € HT par mois, en sus de la prime fixe pour les abonnés consommateurs permanents

- $PF_{pi} = 4\,583 \text{ € HT}$

Pour les abonnés consommateurs permanents et plateformes industrielles, en sus de la prime fixe, une partie proportionnelle, quelque soit le débit souscrit est établie comme suit :

$V = 0.0636 \text{ € HT/m}^3$, avec un coefficient de dégressivité de 0.7 pour tout m³ consommé au dessus de 400 000 m³/mois, soit 0.0445 €HT/m³

Pour les abonnés consommateurs ponctuels :

$V = 0.59 \text{ €HT /m}^3$

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il a décidé ce qui précède et après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le niveau de redevance syndicale perçue sur le service de l'eau industrielle en euros hors taxe selon les formules suivantes :

Primes fixes (PF) pour les Abonnés, consommateurs permanents (avec Q en l/s) et exprimées en € HT par mois

- **Avec débit souscrit inférieur à 10 l/s : $PF = 137.32 \times \sqrt{10} \times Q \text{ € HT}$**
- **Avec débit souscrit supérieur ou égal à 10 l/s : $PF = 1373.23 \times \sqrt{Q} \text{ € HT}$**

Prime fixe (PF) pour les Abonnés, consommateurs ponctuels, exprimée en € HT par mois

- **$PF = 60.10 \text{ € HT}$**

Prime fixe pour les Abonnés plateforme industrielle exprimée en € HT par mois, en sus de la prime fixe pour les abonnés consommateurs permanents

- **PFpi = 4 583 € HT**

Pour les abonnés consommateurs permanents et plateformes industrielles, en sus de la prime fixe, une partie proportionnelle, quelque soit le débit souscrit est établie comme suit :

V = 0.0636 € HT/m³, avec un coefficient de dégressivité de 0.7 pour tout m³ consommé au dessus de 400 000 m³/mois, soit 0.0445 €HT/m³

Pour les abonnés consommateurs ponctuels :

V = 0.59 €HT /m³

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

***Nombre de
conseillers***

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 24

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

Présents : 13

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Fixation de la participation forfaitaire pour la réalisation d'un branchement d'assainissement et de la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif – année 2020

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°18

Finances

Fixation de la participation forfaitaire pour la réalisation d'un branchement d'assainissement et de la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif – année 2020

Monsieur le Président expose,

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au 1er janvier 2020 entraîne la substitution de plein droit par notre Syndicat, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations pris par ces derniers.

Les tarifs perçus auprès des usagers, attachés au financement des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif, exercées par le SED à compter de cette date, seront définis à partir des engagements contractuels passés et des conclusions du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget à intervenir durant le 1er trimestre 2020, par collègue défini statutairement.

Dans cette attente, il est proposé d'appliquer sur les territoires nouvellement adhérents, aux usagers du service public d'assainissement collectif de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES et de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT, les tarifications à compter du 1^{er} janvier 2020, identiques à celles votées par les Syndicats au titre de l'exercice 2019.

Au titre de l'assainissement collectif, une participation forfaitaire pour la réalisation des branchements d'assainissement comprenant le piquetage sur le collecteur principal et la pose d'une boîte de branchement sur le domaine public en limite de domaine privé, a été mise en place sur les territoires précités.

Ce tarif s'applique pour chaque demande de branchement à concurrence de 5,50 m maximum de longueur par rapport à l'axe de la route, tout en précisant que dans chaque cas, la boîte de branchement devra être située sur le domaine public, dans l'accotement de la voirie existante. Ce tarif s'applique pour toute nouvelle construction postérieure à la mise en service des travaux d'assainissement programmés et réalisés par les syndicats.

Par ailleurs, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative de 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement à compter du 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de Santé Publique, il est proposé de reconduire en 2020, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, cette PFAC. Conformément aux délibérations prises par les syndicats précités, la PFAC n'est pas mise à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Son montant doit correspondre au maximum à 80% du coût d'un assainissement non collectif estimé à 8 200 EUR à ce jour et tient compte du coût de la partie publique du branchement tel que définie ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES :

Assainissement collectif – tarification annexe	
Participation pour la réalisation d'un branchement neuf (5,50 m par rapport à l'axe de la route) par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors de la signature de l'engagement financier de participation simultanément à la demande de branchement, 50% l'année n+1 <i>Pour toute longueur supérieure à 5,50 m un devis sera établi</i>	2 120,00 EUR
PFAC, par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors du raccordement, 50% l'année n+1 - Pour les lotisseurs, par logement : 50% douze mois après la délivrance du permis de construire, 50% vingt-quatre mois après la délivrance du permis de construire	2 120,00 EUR

Et, pour les usagers des communes de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :

Assainissement collectif – tarification annexe	
Participation pour la réalisation d'un branchement neuf (5,50 m par rapport à l'axe de la route) par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors de la signature de l'engagement financier de participation simultanément à la demande de branchement, 50% l'année n+1 <i>Pour toute longueur supérieure à 5,50 m un devis sera établi</i>	2 060,00 EUR
PFAC, par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors du raccordement, 50% l'année n+1 - Pour les lotisseurs, par logement : 50% douze mois après la délivrance du permis de construire, 50% vingt-quatre mois après la délivrance du permis de construire	2 060,00 EUR

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il se précède et après en avoir délibéré

1. DÉCIDE d'établir pour 2020, à compter du 1^{er} janvier, et dans les conditions précisées ci-dessus, les tarifs annexes du service Assainissement collectif du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois comme suit :

- **Pour les usagers des communes de LEULINGHEM, QUELMES, ZUDAUSQUES :**

Assainissement collectif – tarification annexe	
Participation pour la réalisation d'un branchement neuf (5,50 m par rapport à l'axe de la route) par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors de la signature de l'engagement financier de participation simultanément à la demande de branchement, 50% l'année n+1 <i>Pour toute longueur supérieure à 5,50 m un devis sera établi</i>	2 120,00 EUR

PFAC, par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors du raccordement, 50% l'année n+1 - Pour les lotisseurs, par logement : 50% douze mois après la délivrance du permis de construire, 50% vingt-quatre mois après la délivrance du permis de construire	2 120,00 EUR
--	--------------

- **Pour les usagers des communes de BOISDINGHEM, QUERCAMPS, ACQUIN-WESTBECOURT :**

Assainissement collectif – tarification annexe	
Participation pour la réalisation d'un branchement neuf (5,50 m par rapport à l'axe de la route) par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors de la signature de l'engagement financier de participation simultanément à la demande de branchement, 50% l'année n+1 <i>Pour toute longueur supérieure à 5,50 m un devis sera établi</i>	2 060,00 EUR
PFAC, par logement ou unité commerciale/industrielle - Payable 50% lors du raccordement, 50% l'année n+1 - Pour les lotisseurs, par logement : 50% douze mois après la délivrance du permis de construire, 50% vingt-quatre mois après la délivrance du permis de construire	2 060,00 EUR

- 2. PREND ACTE que la présente délibération est conditionnée par la prise de l'arrêté préfectoral interdépartemental à intervenir dans le cadre de la modification statutaire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, consécutive à la décision d'adhésion du SIEA et du SME.**

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°19

Ressources Humaines

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Président expose,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, au bénéfice des agents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS		
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Diversité des domaines de compétences	Risques d'accident Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Relations externes

2/ Les bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur.trice Général.e	57 120 €	42 840 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable administratif.ve et financier.ère	36 210 €	22 310 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chargé.e des affaires administratives	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Chargé.e d'affaires foncières	16 015 €	7 220 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant.e de travaux	11 340 €	7 090 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chargé.e de gestion financière et comptable	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé.e de communication et d'événementiel • Chargé.e de la commande publique • Chargé d'accueil et de secrétariat général • Agent.e administratif.ve et comptable • Assistant.e administratif.ve 	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS - Congé pour invalidité temporaire imputable au service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) s'analyse au regard des résultats de l'Entretien professionnel annuel obligatoire.

2/ Les bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur.trice Général.e	10 080 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable administratif.ve et financier.ère	6 390 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chargé.e des affaires administratives	2 380 €
Groupe 2	Chargé.e d'affaires foncières	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant.e de travaux	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels Maxima (Plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chargé.e de gestion financière et comptable	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé.e de communication et d'événementiel • Chargé.e de la commande publique • Chargé d'accueil et de secrétariat général • Agent.e administratif.ve et comptable • Assistant.e administratif.ve 	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est suspendu.
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. INSTITUE** selon les modalités de la présente délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ;
- 2. DECIDE** d'inscrire les dépenses correspondantes à nos documents budgétaires ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Création d'un poste d'agent.e administratif.ve et comptable

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°20

Ressources Humaines

Création d'un poste d'agent.e administratif.ve et comptable

Monsieur le Président expose,

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, à effet au 1er janvier 2020 implique, conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, leur dissolution.

L'alinéa 8 de l'article 5711-4 du CGCT précise, dans ce cas, que : « l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les siennes ».

Cette disposition garantit ainsi à tous les agents – fonctionnaires ou agents non titulaires – la continuité de leurs droits et obligations statutaires ou contractuels.

Une agente administrative exerçant une quotité de travail totale de 12 heures hebdomadaires au sein des deux syndicats (6 heures chacun), est concernée par une reprise au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'extension du périmètre d'intervention du Syndicat en matière de gestion de l'eau potable et de la DECI, la prise de compétence assainissement, inhérentes à l'adhésion des deux syndicats, sont génératrices de contrats et conventions à exécuter, au plan administratif et comptable.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent.e administratif.ve et comptable, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (filière administrative, catégorie C), à temps non complet d'une quotité de travail hebdomadaire de 12 heures.

Ce poste sera pourvu par l'agente transférée, qui relève du cadre d'emploi correspondant (adjointe administrative territoriale, 8^{ème} échelon).

Vu l'article 5711-4 du CGCT,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. DÉCIDE d'ouvrir un poste d'agent.e administratif.ve et comptable, à temps non complet, d'une quotité de travail hebdomadaire de 12 heures, relevant de la filière administrative, de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs,**
- 2. DÉCIDE d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants,**

3. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert de personnel,
4. **PREND ACTE** que la présente délibération est conditionnée par la prise de l'arrêté préfectoral interdépartemental à intervenir dans le cadre de la modification statutaire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, consécutive à la décision d'adhésion du SIEA et du SME.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

***Nombre de
conseillers***

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Modification du poste de chargé.e de mission protection de la ressource

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°21

Ressources Humaines

Modification du poste de chargé.e de mission protection de la ressource

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois définit depuis de nombreuses années une stratégie ambitieuse en matière de protection, sécurisation et diversification de la ressource tant pour ce qui concerne le service de l'eau potable que celui de l'eau industrielle.

Concernant l'eau industrielle, les prélèvements sont effectués sur le bief du canal de Bourbourg et sont définis en tenant compte des prises d'eau en amont sur la rivière Houle destinées au dispositif de réalimentation de la nappe. Il est aujourd'hui nécessaire d'étudier toutes les pistes envisageables afin de répondre aux nouveaux besoins en eau industrielle exprimés dans le cadre des projets d'implantation envisagés sur le territoire.

L'alimentation en eau potable du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois repose uniquement sur la nappe de la craie du bassin-versant Nord-Audomarois. Ce caractère exclusif de la source d'alimentation engendre un risque en cas de pollution majeure (accidentelle ou diffuse) sur ce secteur. Le Syndicat a donc engagé depuis plusieurs années une réflexion quant aux possibilités d'accès à une ressource complémentaire, afin de conforter la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Soucieux de la protection de la ressource en eau, notre structure va au-delà des mesures réglementaires de protection de la ressource. En plus d'une stratégie interne de gestion optimisée de la ressource (s'appuyant notamment sur la modélisation hydrodynamique du champ-captant), et de la mise en place de suivis en continu de l'hydrosystème, il s'engage dans des actions d'envergure avec des partenaires locaux. La préfiguration pour la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert dédié à la nouvelle ressource en eau est un exemple des actions menées par le SED dans une posture partenariale.

De la même manière, le regroupement avec les Syndicats Intercommunaux de Leulinghem et de Boisdingham assure une cohérence dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau en maîtrisant l'assainissement à réaliser sur une partie de l'aire de captage en eau de manière complémentaire au contrat de ressource existant avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'actualité météorologique des derniers étés, avec la constatation de déficits pluviométriques constants qui engendrent un abaissement des niveaux des nappes phréatiques, démontre tout l'enjeu de la protection, la sécurisation et la diversification accrues de la ressource.

Lors du Comité Syndical du 29 juin 2018, vous avez acté le changement de l'intitulé du poste ouvert de « technicien environnement et qualité » figurant dans notre tableau des effectifs en « chargé.e de mission protection de la ressource », exprimant ainsi toute l'importance des missions associées à cette thématique cruciale.

La vacance toute récente de ce poste s'accompagne d'une réflexion plus globale sur les compétences requises pour l'occuper, et sur l'étendue des missions attendues.

En particulier, l'agent recruté devra contribuer à la définition de la stratégie de protection, sécurisation et diversification de la ressource en matière de services Eau Potable et Eau Industrielle, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les prescriptions d'aménagement sollicitées par les arrêtés de DUP de protection, animer les comités de suivi des DUP et réaliser les bilans de suivi des actions.

Il devra en outre participer à la définition et la mise en œuvre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau, garantir la pérennisation et la sécurisation du champ captant notamment en assurant la réhabilitation des équipements de production, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise, et étudier et mettre en œuvre les actions de diversification de la ressource et de répartition des prélèvements.

Il s'avère donc clairement que l'agent à recruter devra être issu prioritairement d'une formation d'ingénieur en hydrologie et plus spécifiquement en hydrogéologie et relever de la catégorie A de la fonction publique dans la filière technique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la modification du poste de chargé.e de mission protection de la ressource, initialement ouvert par délibération du 14 septembre 2005, aux grades relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique, catégorie B), en le calibrant et en l'ouvrant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A), à temps complet.

Cependant, le Syndicat est susceptible de rencontrer des difficultés dans ce recrutement pointu, ce qui pourra nécessiter de recourir à un personnel contractuel par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 32 de la présente loi.

Par conséquent, en cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collègue « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. DÉCIDE de modifier le poste vacant de chargé.e de mission protection de la ressource, à temps complet, relevant de la filière technique, de la catégorie A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,**
- 2. AUTORISE, par défaut, un recrutement contractuel de la catégorie A, dont la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire applicable au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.**

3. DÉCIDE d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

État du tableau des effectifs au 17 décembre 2019

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°22

Ressources Humaines

État du tableau des effectifs au 17 décembre 2019

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Un état de l'effectif du personnel doit obligatoirement être annexé au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante.

Le présent tableau des effectifs reprend la liste des postes ouverts, vacants ou occupés, et intègre le poste de l'agente transférée du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant Statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau de effectifs en annexe à la présente délibération ;

Vu les crédits budgétaires du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs du personnel du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois tel que défini en annexe de la présente délibération ;**

2. DÉCIDE la mise en œuvre de ces dispositions à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

Création d'une activité accessoire pour une mission d'accompagnement au développement des partenariats en lien avec la thématique de diversification de la ressource

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°23

Ressources Humaines

Création d'une activité accessoire pour une mission d'accompagnement au développement des partenariats en lien avec la thématique de diversification de la ressource

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois développe une démarche stratégique de gestion intégrée de la ressource visant à la sécurisation quantitative et qualitative de son alimentation en eau potable.

Pour ce faire, le Syndicat a mis en œuvre les outils et actions de pérennisation de la ressource tel que la modélisation de l'hydrosystème, la gestion dynamique de la ressource ou encore l'étude de productions mutualisées. Dans ce cadre, le syndicat souhaite développer et consolider les partenariats avec les territoires et structures proches afin de poursuivre la définition des potentiels de la diversification sécuritaire de la ressource.

Pour renforcer la mise en œuvre de cette action complexe et ponctuelle, il est proposé la création d'une mission dédiée qui devra permettre d'accompagner le Syndicat dans les démarches de rapprochement et de formalisation des partenariats en lien avec la thématique de diversification de la ressource.

Il est proposé de confier cette mission par activité accessoire d'intérêt général auprès du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois pour la réalisation de l'accompagnement au développement des partenariats en lien avec la thématique de diversification de la ressource, sur la base de 10 % du temps de travail d'un temps plein rémunérée à hauteur de 24% de l'indice brut 434 correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial.

L'agent qui aura en charge la mission d'accompagnement doit proposer les pistes de réflexion pour l'évolution des actions partagées, initier les prises de contact avec les entités publiques intéressées à la réflexion de partenariats ou de regroupement et assurer la conduite de la démarche en vue de la diversification et/ou mutualisation de la ressource en eau destinées à la distribution assurée par le syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

La mission relevant de cette activité accessoire débutera le 1^{er} février 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Elle pourra être reconduite de manière expresse dans les conditions reprises ci-dessus, pour une période d'une année, en fonction de l'évolution du dossier.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE de créer une activité accessoire pour une mission d'accompagnement au développement des partenariats en lien avec la thématique de diversification de la ressource sur la base de 10 % du temps de travail d'un temps plein rémunérée à hauteur de 24% de l'indice brut 434 correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial ;**
- 2. DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux actes fixant les modalités d'intervention ;**
- 3. DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.**

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 17 DECEMBRE 2019 / 18h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 17

Contre : 0

Pour : 17

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Gérard GOURVIL, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Messieurs René COSYN, Jean KASPRZYK, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président

Messieurs Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ délégués hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Daniel DESCHODT, Léon DEVLOIES, Madame Florence VANHILLE, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Roméo RAGAZZO, René COSYN, Bertrand RINGOT et Madame Isabelle KERKHOF.

**Service public de l'eau potable - Programme contractuel de renouvellement du délégataire
- Année 2020**

Date de la convocation : 09 décembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°24

Travaux

Service public de l'eau potable - Programme contractuel de renouvellement du délégataire – Année 2020

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, le Fermier a remis au Syndicat la programmation des opérations de renouvellement qu'il entend réaliser en 2020. Il appartient au Syndicat de valider ces programmes.

Les programmes détaillés dans les documents joints présentent les opérations de renouvellement à réaliser sur les réseaux d'eau potable ainsi que les investissements à effectuer sur les équipements hydrauliques et équipements de production.

Ces programmes, approuvés par les services du Syndicat, sont conformes aux prescriptions et orientations définies au Contrat de Délégation du service public de l'eau potable.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 décembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. APPROUVE les propositions de programmes de renouvellement et d'investissement du Délégataire du service public de l'eau potable ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Président à notifier au Délégataire l'accord du Comité Syndical sur la programmation 2020 présentée.**

Fait à Dunkerque,
le 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT



le :

et de la publication le :